

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de THÉLIS-LA-COMBE

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 10 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 10
Vote par procuration 1
Nombre de conseillers votants 10
Le quorum 6

Le 10 novembre deux mille vingt- trois à dix euf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La – Combe, légalement convoqué le 03/11 deux mille vingt-trois , s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis, maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget Régis

Présents : Gonon Bernard, Franck Trouiller, Fanget Régis, Vanel Regis, Rouchouze Christian, Deygas Raymonde. Bernadette Berne, Oriol Thierry, Richard-Rivory Carole, Berne Francis

Président de séance : Fanget Régis

Secrétaire de séance : Trouiller Franck

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat . <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de l'eau et de l'assainissement 2022**
- **Cession de terrain à Thélis-le-Bas**
- **Dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- **Don association Noel et partage / Restos du cœur**
- **Convention d'entretien des espaces verts communaux**
- **Tarif des contrôles des assainissements individuels**
- **Questions diverses**

DE 15-2023 **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif.
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

• **Point n°2 - Cession de terrain à Thélis – Le bas**

Rapporteur Mr le Maire. Mr Valla de Thélis le Bas souhaite acquérir une partie du talus le long de la place de retournement le conseil municipal ayant donné un accord de principe en juin. Il est donc convenu que la commune vendra une parcelle de 43 m² et une autre de 107 m² au prix de 0.20 ct d'euros. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Mr Valla

DE 16-2023 **Cession de terrain communal au lieu-dit « Thélis-le-Bas »**

Les membres présents sont informés de la demande de Monsieur David VALLA, de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°924 et d'une partie section C domaine public au lieu-dit Thélis-le-Bas. Mr J.C. CLAVIER géomètre expert a mesuré, borné et dressé un document d'arpentage dont il ressort la création de trois nouvelles parcelles :

- parcelle cadastrée section C n° 970 d'une surface de 43 mètres carrés
- parcelle cadastrée section C n° 971 d'une surface de 249 mètres carrés.
- Parcelle cadastrée section C n° 972 d'une surface de 107 mètres carrés.

Monsieur le maire indique que la parcelle cadastrée section C n°971 reste la propriété de la commune. Monsieur David VALLA indique prendre à sa charge l'ensemble des frais de notaire et de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de terrain communal, parcelle cadastrée section C n° 970 d'une surface de 43 mètres carrés et parcelle cadastrée section C n° 972 d'une surface de 107 mètres carrés à Monsieur David VALLA,
- fixe le prix de la cession à 0.20 euros le mètre carré,
- dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur David VALLA.
- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement Mr Franck Trouiller, adjoint au maire, à signer l'acte à venir,
- donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **Point n°3 – autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget eau et assainissement et budget principal**

DE 17-2023 **Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 212 608.88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 152.22 € (25 % x 212 608.88 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres :

-21 à hauteur de 12 000.00 €.

-23 à hauteur de 41 152.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes : - chapitre 21 à hauteur de 12 000.00 €
- chapitre 23 à hauteur de 41 152.22 €

DE 18-2023 **Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget communal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) 177 686.42 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 421.60 € (25 % x 177 686.42 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres :

-21 à hauteur de 8 000.00 €.

-23 à hauteur de 36 421.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024 sur la base des enveloppes financières suivantes : - chapitre 21 à hauteur de 8 000.00 €
- chapitre 23 à hauteur de 36 421.60 €

Point n°4 - Dons aux associations Noël et Partage et les Restos du cœur

DE 19-2023

Dons aux associations Noël et Partage et Les Restos du Coeur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année, concernant les séniors de la commune qui n'ont pas participé au repas offert, ni souhaité recevoir de panier garni, la commune fera un don équivalent au prix du repas, soit 32 € par personne, aux associations Noël et Partage ou les Restos du Coeur. La désignation de l'association reste au choix des intéressés.

Cette année 3 personnes ont décidé de faire un don à l'association Noël et Partage soit 96.00 euros et 2 personnes à l'association les Restos du Cœur, soit 64 euros.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de verser un don de à l'association Noël et Partage de 96.00 € et un don de 64 € aux Restos du Cœur, prélevés au compte 6713 du budget primitif 2023.

Point n°5 - Convention d'entretien des espaces verts communaux

Monsieur le Maire expose : l'entretien de nos espaces verts est assuré soit par l'agent de la communauté de communes soit par des entreprises privées soit par des bénévoles.

Ce système de fonctionnement atteint ses limites, il n'est pas facile de mobiliser des bénévoles le moment venu, l'agent de la communauté de communes n'est pas toujours disponible. Mr le maire propose de faire appel à une entreprise privée qui assurera cette prestation à la demande.

DE 20-2023

Convention d'entretien des espaces verts communaux

Mr le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de conclure une convention afin de confier l'entretien des espaces verts communaux à une entreprise spécialisée dans le domaine. La commune souhaite confier cette tâche à COUX PAYSAGES VERTS – 1204 route du Bourg – 07430 Vernosc-les-Annonay.

Mr le Maire donne lecture du projet de convention.

Le travail et les interventions de COUX PAYSAGES VERTS seront organisés par la commune.

La commune versera forfaitairement à COUX PAYSAGES VERTS la somme convenue dans la convention par virement bancaire du Trésor Public (SGC) d'Annonay, sur présentation d'un récapitulatif faisant état des dates d'intervention et du nombre d'heures effectuées, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-la conclusion d'une convention confiant à COUX PAYSAGES VERTS l'entretien des espaces verts communaux et en approuve les termes.

• Point n°6 – Tarifs des contrôles des assainissements individuels

DE 21-2023

Fixation du montant des redevances pour le contrôle des assainissements non collectifs

Monsieur le Maire rappelle que les communes du territoire de la CCMP ont signé un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif » avec le bureau d'études Holocène Environnement et précise qu'il n'est pas possible de fixer la rémunération du bureau d'étude pour la durée totale du marché car il y a un indice de revalorisation chaque 1^{er} janvier.

Mr le Maire informe l'assemblée que la contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2023.

Le montant de la redevance liée à ces contrôles varie selon la nature des opérations de contrôle.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, pour l'année 2023, le montant des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectif :

Communes non assujetties à la TVA	Prix Holocène TTC (10%)	Frais administratifs	Redevance Nette
Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien	97.00 €	5.00 €	102.00 €
Contrôles en cas de vente	109.00 €	15.00 €	124.00 €
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	65.00 €	15.00 €	80.00 €
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	133.00 €	15.00 €	148.00 €
Contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	182.00 €	15.00 €	197.00 €
Réunion publique	182.00 €		182.00 €
Pénalités pour absence de rendez-vous	15.00 €		15.00 €

-**approuve** pour 2024 la révision des tarifs des prestations selon la formule suivante :

$$Pr = Po \times (0.15 + 0.85 (Im/Io))$$

Pr= prix révisé Po= prix initial

Im : index ingénierie connu au 1^{er} janvier de la deuxième année 2

Io : index ingénierie du mois de la notification.

• Questions diverses à Thélis la Combe, le 25 juillet 2023

POINT 1. Mr le maire informe que le Département n'a pas encore validé les emplacements prévus pour la pose des containers poubelles. à Cherblanc, à Marliou, au Fayard rond, aux Girauds, à la Celarie. Ce projet prend du retard pour des raisons administratives

POINT 2- Mr le maire informe que le projet citernes d'incendie se poursuit, la citerne des Rochettes est opérationnelle, des plateformes restent à faire à la Combe et à la Vilette, la pose de la citerne de la Célarie est finie ainsi que celle du Moulinon et de la Cote (il faut prévoir environ une semaine pour la pose d'une citerne). Le 24 octobre une réunion a eu lieu avec le Parc du Pilat pour évoquer la partie aménagements paysagers de ces citernes, il est peu probable que des subventions puissent être mobilisées pour ces aménagements.

POINT 3-Mr le maire informe que la phase 4 du schéma directeur du réseau d'eau a été présentée en mairie aux élus le 9 novembre à 9h. Des travaux sont préconisés : pose d'un compteur intermédiaire au village, en cas de panne modification des puissances des pompes au surpresseur de la combe, changement des compteurs individuels. Un schéma de desserte sera présenté au conseil municipal pour validation. Une demi-journée de formation est programmée le 20 novembre pour prendre en main le SIG (système d'information géographique)

POINT 4 – le conseil prend connaissance d'un projet de convention avec les communes de Graix et de la Versanne concernant un financement de 2 citernes de 90 mètres cube, ce projet sera soumis aux 2 communes limitrophes pour discussion et amendements si nécessaire.

POINT 5 – Réseau AEP. Notre réseau ne présente pas de fuite pour le moment, les débits journaliers sont constants. Le nettoyage du réservoir sera reporté au printemps car il est nécessaire d'installer un anneau de sécurité, ce travail ayant pris du retard.

POINT 6 CCAS le repas au grands bois avec les anciens de notre commune s'est bien passé 15 personnes dont 10 invités ont pu ainsi passer un agréable moment, convivial nous distribuerons aux absents un colis. Pour les personnes n'ayant pas répondu au courrier de la mairie, un don sera fait à une association caritative.

POINT 7- Projet assainissement séparatif du village : nous attendons une visite de la MAGE le 15 novembre à 10 h pour étudier plus précisément ce projet ; mais il faudra certainement envisager une étude plus complexe pour définir les débits à traiter, un schéma directeur d'assainissement sera à faire .

POINT 8-Projet communal de sauvegarde PCS ce projet suit son cours, les élus ont travaillé à la rédaction de ce document .il sera présenté dans sa version finale au conseil municipal en décembre pour approbation.

POINT 9-Le projet d'aménagement de la place devant la salle sous la mairie et la réfection de la toiture de la salle de la cure font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région et du Département

POINT 10- Les travaux à la Comboursière sont en phase terminale nous attendons les documents d'arpentage pour finaliser l'échange de l'ancienne route avec la nouvelle voie.

Point 13. Le conseil se prononce pour un projet voirie 2024, les dossiers de demande de subvention doivent être faits avant décembre 2023.

Point 14. Une entreprise d'exploitation forestière ayant détérioré le chemin du Crozet un dossier auprès de notre assureur est en cours, le devis présenté est de 5228,40 HT

Point 15. Une visite de sécurité a eu lieu le 17 octobre à l'auberge de Thélis - La - Combe , pas de remarque particulière cependant de petites remises aux normes sont à faire .La commune prendra en charge la part qui lui incombe .(tableau électrique)

Point 16 Entretien bâtiments : Mettre des tablettes sur les radiateurs salle des fêtes et réparer la porte + porte de la mairie.

Point 17 Carrière de St Julien Molin Molette. La commune ayant été sollicitée pour avis, Mr le maire informe qu'il a donné en conseil communautaire un avis favorable en tant que conseiller communautaire. Apres débat et lecture de la délibération communautaire le conseil municipal de Thélis - La - Combe approuve la décision du conseil communautaire.

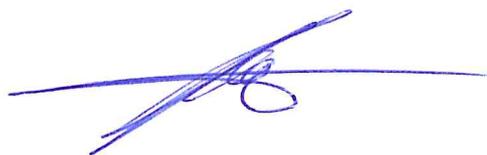
Point 18 Nous avons organisé comme chaque année l'accueil des nouveaux arrivants sur notre commune ainsi que l'entrée en 6 ° des jeunes. Ambiance conviviale et sympathique comme d'habitude.

La séance est levée à 22h

SIGNATURE DU PRESIDENT

A blue ink signature consisting of several large, sweeping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SIGNATURE DU SECRETAIRE

A blue ink signature with a complex, cursive style, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke.